

N°01_2025 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat - Création d'une crèche et d'un multi-accueil

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024_77 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 relative au projet petite enfance « crèche familiale / crèche collective » autorisant le Président à solliciter auprès de tout autre organisme toutes subventions nécessaires à la réalisation de cette structure petite enfance,

Considérant la nécessité de créer une crèche et un multi accueil,

Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'État pour le projet de création d'une crèche et d'un multi accueil,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2025.

Article 2 :

De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 352 702,90 euros HT soit 20,38 % de 1 730 632,48 euros HT.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet pour l'année 2025.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de
de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 077-200070779-20250110-012025ADMIN-AR

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 10 janvier 2025

Le Président,
Christian POTEAU

